

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1–Objet de l’association**

L’association Amap « Jardins en Hurepoix » a été créée en 2006 pour soutenir une agriculture paysanne et biologique la plus locale possible, respectant l’environnement, le paysan-producteur, et le consommateur.

Les adhérents de l’association et les paysans producteurs s’engagent mutuellement à respecter la Charte des Amap de mars 2014.

L’association a pour objet de rapprocher les consommateurs de paysans-producteurs, les plus locaux possibles, pratiquant l’agriculture biologique ou en conversion (de légumes, viande, œufs, pain,...), en leur permettant de souscrire directement entre eux des contrats les liant pour une période définie au préalable. Elle peut aussi proposer à ses adhérents de se joindre à des actions initiées par d’autres associations ou collectifs.

### **Article 2– Engagement social**

L’adhésion se fait par « foyer-consommateur », chaque foyer représentant une voix pour le vote lors de l’assemblée générale. Cependant, plusieurs membres du foyer peuvent s’investir dans les instances de l’association.

Chaque foyer-adhérent s’engage à participer au fonctionnement de l’association :

- Bon déroulement des livraisons hebdomadaires. En plus des livraisons pour lesquelles il est inscrit, il peut être nécessaire qu’il renforce ponctuellement l’équipe de livraison (découpage de potirons, pesée de légumes feuilles, etc. ....),
- S’impliquer à un moment ou à un autre dans la gestion des contrats, des liens avec les paysans-producteurs, la diffusion d’informations, proposer son aide même ponctuelle.
- Participer aux visites de fermes, à l’assemblée générale de l’association.

### **Article 3– Engagement économique**

**3-a : Chaque foyer adhérent s’engage** par contrat individuel pour une saison complète de production avec un paysan –producteur.

Chaque foyer adhérent s’engage à :

- Venir chercher son panier au jour et à l’heure dits. À défaut il conviendra d’un arrangement avec un autre foyer-adhérent sachant qu’aucun remboursement ne sera effectué. Le panier peut être récupéré par un non adhérent (famille, voisin..).

Les produits non retirés le jour de la livraison seront, sauf mention particulière prévue au contrat, perdus pour leur souscripteur. Ils seront, soit partagés entre les adhérents qui ont participé à la livraison du jour, soit donnés à des associations caritatives si c’est possible.

- Participer aux livraisons des produits.
- Communiquer ses remarques et partager ses idées afin d’améliorer le fonctionnement de l’association.
- Etre solidaire des aléas exceptionnels de production, à savoir des pertes dues aux intempéries, aux problèmes phytosanitaires... Dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée, conformément aux statuts.

**3-b : Chaque paysan-producteur s’engage à :**

- Fournir une diversité de produits de qualité, certifiés AB ou en cours de conversion.

- Livrer les produits au jour et à l’heure dits.
- Aviser les adhérents en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou son activité.
- Etre ouvert pour expliquer son travail. Prendre en compte les besoins des adhérents. Etre transparent sur les modes de travail et le calcul des prix.

### **Article 4– Principes des contrats**

Le nombre de contrats est limité. La priorité des candidatures se fait par ordre chronologique. Cependant, les personnes déjà titulaires d’un autre contrat avec l’AMAP seront prioritaires pour l’obtention d’un nouveau contrat.

Avant chaque saison, le paysan-producteur, le coordinateur et le Conseil d’Administration se réunissent afin de mettre au point le contrat : établissement d’un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits, calcul des prix.

Les contrats sont des contrats directs entre le producteur et chaque adhérent ; l'association n'est en aucun cas un intermédiaire. Elle permet la mise en relation des deux parties ainsi que des consommateurs entre eux pour assurer des livraisons régulières.

Une fois mis au point, les contrats seront proposés à chaque foyer-adhérent, qui sera informé du lieu et des jours de livraison, ainsi que de l'aide qui lui sera demandée dans l'organisation des livraisons.

### **Article 5 – Modalités de paiement**

Le trésorier perçoit des foyers-adhérents le montant de la cotisation annuelle à l'association.

Aucun contrat ne pourra être signé avec un foyer qui ne serait pas à jour de sa cotisation.

Le coordinateur du contrat collecte le paiement total de chaque contrat au bénéfice du paysan-producteur concerné. La production est prépayée et l'échange marchand sur le lieu de livraison est interdit.

Il ne pourra pas être procédé à un remboursement des sommes déjà collectées, quel que soit le motif invoqué.

Seul le Conseil d'Administration est compétent à juger du bien-fondé d'une demande de résiliation de contrat.

Dans le cas d'un partage de panier, chaque foyer souscripteur devra prendre une adhésion.

### **Article 6 - Déroulement de la livraison**

Les produits sont mis à la disposition des souscripteurs par les paysans-producteurs.

Chaque semaine, le contenu du panier est affiché lors de la livraison.

Les adhérents de permanence aident le paysan-producteur à décharger les caisses de produits, préparent les paniers et autres produits équitablement en respectant la liste affichée et les contrats de chaque foyer.

Le lieu et le jour de livraison sont précisés dans chaque contrat.

### **Article 7 – Groupes de travail**

Tous les membres de l'association sont invités à s'investir dans les différents groupes et tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP.

Des groupes de travail sont formés, supervisés par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration sollicite les adhérents pour pourvoir au remplacement des membres de ces groupes.

Parmi ces groupes et rôles particuliers, on peut citer :

**Le coordinateur de contrat** (1 ou 2 personnes par contrat) qui est chargé

- de la proposition des contrats aux adhérents et de leur suivi
- de la communication entre paysan-producteur et adhérent-souscripteur
- de l'organisation des différentes manifestations qui auront lieu sur les lieux de production durant la saison : visites et pique-niques, ateliers pédagogiques ...

**Un groupe communication** qui

- recueille les compte- rendus des réunions de groupes, fait les mises à jour d'informations et les diffuse.
- édite « Les Jardins en Hurepoix vous informent » et « Les Nouvelles de Jardins en Hurepoix » avec toutes ces informations et d'autres d'ordre plus général. La communication électronique sera privilégiée.
- met à jour et alimente le site internet de l'association.

**Un groupe pointage** (concerne principalement les légumes) qui :

- accueille et informe les personnes intéressées par l'association
- propose l'achat de matériel nécessaire et entretient le matériel (balances, plateaux, tréteaux, gants, tabliers, couteaux, ...)
- note le contenu et le prix de chaque panier-légume sur le tableau et dans le cahier de suivi des contenus des paniers.
- fait circuler et relaie de vive voix les informations auprès des adhérents (rappel des dates de livraison, recueil d'adhésion, contrats et chèques ...)
- gère le bon déroulement des livraisons par la présence, à chaque livraison et à tour de rôle, du nombre d'adhérents nécessaire pour l'installation des tables, le déchargement des produits, la pesée, le rangement et le nettoyage en fin de livraison.

**Un groupe animation** qui se charge de l'organisation de réunions festives, dégustations, etc. ...

Fait à DOURDAN, le 06 Novembre 2014

Le Conseil d'Administration